



# AVIS PUBLIC

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Stanislas :

QUE le règlement numéro 2022-04 intitulé *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* :

- A été présenté et déposé à la séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 07 février 2022 à 19h30;
- A pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation, portant sur la réalisation des travaux municipaux et sur la prise en charge des coûts relatifs à ces travaux, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité.
- Est assujetti à une **consultation publique** conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; que ladite consultation publique se fait **par écrit** afin de respecter l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.
- Est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'affaires et sur le site internet de la municipalité : [municipalite@saint-stanislas.ca](mailto:municipalite@saint-stanislas.ca), onglets *Ma municipalité / Règlements municipaux*.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos dudit projet de règlement doit le faire dans les **15 jours de la date de la présente publication** à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Courriel : [municipalite@saint-stanislas.ca](mailto:municipalite@saint-stanislas.ca)

Postale : 1302, rue Principale, Saint-Stanislas (Québec) G0X 3E0

Donné à Saint-Stanislas, ce 1<sup>er</sup> mars 2022

**Marie-Claude Jean**

Directrice générale et greffière-trésorière